

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00255
Numéro SIREN : 819 025 156
Nom ou dénomination : 2 G

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2024 sous le numéro de dépôt 2780

2 G
Société à responsabilité limitée
au capital de 251 000 euros
Siège social : ZAC du Pont Neuf - Côte Grise
54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
819 025 156 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 22 avril,
A 10 heures,

Les associés de la société 2 G, société à responsabilité limitée au capital de 251 000 euros, divisé en 251 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de Batt & Associés 6 rue Galilée 54110 DOMBASLE, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué le 4 avril 2024.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Matthieu GERARDIN, titulaire de 150600 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Thomas GERARDIN, titulaire de 100400 parts sociales en pleine propriété,
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthieu GERARDIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 100 400 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 100 400 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Modalités de remboursement du crédit vendeur de Monsieur Thomas GERARDIN,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 100 400 parts de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Thomas GERARDIN, au prix de 1,394 euros par part rachetée, soit 140 000 euros pour la totalité des parts.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 100 400 euros, pour le ramener de 251 000 euros à 150 600 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

6. APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

6.1. Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 avril 2024, le capital social a été réduit d'une somme 100 400 euros, pour être ramené de 251 000 euros à 150 600 euros par rachat et annulation de 100 400 parts sociales."

7. CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE SIX CENTS EUROS (150 600 €). Il est divisé en 150 600 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Matthieu GERARDIN."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que Monsieur Thomas GERARDIN détient au 30 septembre 2023 une créance sur la société, constituée d'un crédit vendeur d'un montant de 50 000 euros, réalisé au 30 novembre 2016 suite à la cession de ces 20 parts sociales détenues au sein de la société GERARDIN CONNECTEUR D'ENERGIES à la société 2G, et dont le prix de 50 000 euros était payable à terme en un ou plusieurs échéances et au plus tard le 30 septembre 2030.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide ce jour que le crédit vendeur, soit la somme de 50 000 euros, sera remboursé au plus tard au 31 mai 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Matthieu GERARDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Gerardin', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Thomas GERARDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Gerardin', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.